

**Publication relative aux conventions réglementées  
en application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce**

**Conclusion d'un avenant au contrat de prêt d'actionnaire entre Etablissements Maurel et Prom S.A. et  
PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi**

Le Conseil d'administration de la société Etablissements Maurel et Prom (Euronext Paris : MAU, ISIN FR0000051070, « **M&P** ») a autorisé, lors de sa séance en date du 13 avril 2022, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, la conclusion d'un second avenant au contrat de prêt d'actionnaire, établi en langue anglaise et soumis au droit anglais, conclu entre M&P (en qualité d'emprunteur) et son actionnaire majoritaire PT Pertamina Internasional Eksplorasi Dan Produksi (en qualité de prêteur) (« **PIEP** ») le 11 décembre 2017 et modifié le 16 mars 2020 (le « **Prêt d'Actionnaire PIEP** »).

En application de l'article L. 22-10-13 du Code de commerce, nous vous informons de la conclusion dudit avenant au Prêt d'Actionnaire PIEP, en date du 12 mai 2022 (l'« **Avenant** »).

**Objet du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant :** Dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de M&P intervenue en 2017, et aux termes du contrat de Prêt d'Actionnaire PIEP, PIEP a mis à la disposition de M&P un montant initial de 82,4 M\$, avec une seconde tranche d'un montant maximum de 100 M\$ tirable à la discrétion de M&P, afin de financer l'activité de M&P (en ce compris la mise à disposition de fonds au bénéfice de ses filiales).

Ce prêt est remboursable en 17 échéances trimestrielles à compter de décembre 2020.

L'objet de l'Avenant est de modifier le taux d'intérêt variable et la marge applicables, la date de maturité (72 mois à compter du 5 juillet 2022) et le plan d'amortissement du Prêt d'Actionnaire PIEP. Cet Avenant s'inscrit dans le cadre de la conclusion d'un second avenant au contrat de prêt bancaire de 600 M\$ conclu le 10 décembre 2017 et modifié le 16 mars 2020 entre Maurel & Prom West Africa SA (en qualité d'emprunteur, filiale de M&P) et MUFG Bank, LTD, Hong Kong Branch (en qualité d'agent) (le « **Prêt Bancaire** »).

**Conditions financières :** Le Prêt d'Actionnaire PIEP porte, à ce jour, intérêt au taux annuel de SOFR +2,1%.

Conformément à l'article R. 210-17 du Code de commerce, il est précisé que :

- le montant total des engagements pris par M&P aux termes du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant, est d'environ 24 M€ d'intérêts complémentaires (sur une durée de 6 ans) par rapport aux intérêts tels qu'issus du Prêt d'Actionnaire PIEP avant Avenant, soit environ 4 M€ annuels,
- le dernier bénéfice annuel de M&P est d'environ 121M€, tel qu'il ressort des comptes sociaux clos au 31 décembre 2021,
- le rapport entre le montant des engagements annuels pris par M&P au titre du Prêt d'Actionnaire PIEP tel que modifié par l'Avenant et le dernier bénéfice annuel de M&P est de l'ordre de 3%.

**Personnes intéressées :** PIEP, actionnaire détenant plus de 10% des droits de vote de M&P, Messieurs John Anis, Daniel Purba, Harry Mozarta Zen et Madame Ida Yusmiati, administrateurs de M&P et exerçant des fonctions de direction au sein de PIEP et/ou de sa société mère PT Pertamina (Persero).

**Motif justifiant de l'intérêt du Prêt d'Actionnaire PIEP et de son Avenant pour M&P et ses actionnaires :** Le Prêt d'Actionnaire PIEP, tel que modifié par l'Avenant, s'inscrit dans le cadre de l'opération de refinancement de la dette de M&P intervenue en décembre 2017 et de la conclusion d'un nouvel avenant au Prêt Bancaire.